

RESTRICTED  
SR/11  
5 février 1949  
FRENCH  
ORIGINAL: ENGLISH

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA ONZIEME SEANCE

tenue à l'Hôtel King David, Jérusalem,  
le 4 février 1949, à 21 heures.

Présents : M. de Boisanger (France) - Président  
M. Yalchin (Turquie)  
M. Ethridge (Etats-Unis)  
M. Azcarate - Secrétaire principal

Entrevue officieuse avec M. Shertok et conversation entre les  
Commandants juif et arabe.

Le SECRETAIRE PRINCIPAL informe la Commission que M. Shertok, Ministre des Affaires étrangères d'Israel, est disposé à rencontrer les membres de la Commission chez lui, à Jérusalem, soit après le thé, soit après le diner, le lundi 7 février 1949.

Après un premier échange de vues, concernant les conséquences de cette réunion et la manière dont l'affaire doit être envisagée, la Commission décide de se rendre chez M. Shertok après diner, le lundi 7 février 1949. Le Secrétaire principal devra s'informer pour savoir si M. Shertok sera seul ou avec ses conseillers. Dans le premier cas, les membres de la Commission ne seraient pas accompagnés, sauf du Secrétaire principal, du Conseiller politique du Représentant des Etats-Unis et d'un interprète; dans le second cas, les conseillers des membres de la Commission assisteraient aussi à la réunion. La Commission décide de se réunir à nouveau lundi pour discuter en détail, quant au fond, de la teneur de sa conversation avec M. Shertok. A ce propos, la délégation des Etats-Unis soumet à la Commission le canevas suivant :

" Conversation avec M. Shertok

1. Mandat de la Commission aux termes de la résolution de l'Assemblée générale du 11 décembre 1948.
  - A. Généralités - Assister les parties
  - B. Lieux saints
  - C. Jérusalem
  - D. Questions économiques
  - E. Réfugiés.
2. La Commission projette d'effectuer prochainement une tournée

/officielle pour

officielle pour savoir avec précision de quelle manière elle peut prêter son assistance aux parties.

3. Elle a décidé, toutefois, de prendre officieusement contact avec M. Shertok, préalablement, afin de savoir quel est le point de vue d'Israël en ce qui concerne Jérusalem. Cette démarche a été décidée parce que la Commission a été informée qu'Israël projetait de tenir les réunions de son Assemblée constituante à Jérusalem et d'étendre à cette ville l'application du Droit civil israélien. De telles mesures semblent être en opposition avec la résolution de l'Assemblée générale du 11 décembre 1948.
4. La Commission croit savoir que les Commandants israélien et transjordanien ont récemment discuté d'un aménagement de la présente situation militaire et administrative de Jérusalem. La Commission a officieusement prié les deux Commandants de poursuivre ces discussions et leur a fait connaître qu'elle serait heureuse de les aider en détachant auprès d'eux des observateurs appartenant à chacune des délégations de la Commission.
5. La Commission craint que, si les dispositions de la résolution de l'Assemblée générale du 11 décembre 1948 concernant Jérusalem, ne sont pas observées, sa tâche principale, qui consiste à aider les parties, soit réduite à néant, parce que les Arabes, sans aucun doute, perdront confiance dans la Commission. Pareil état de choses ne profitera ni aux Israéliens ni aux Arabes, en ce moment critique.
6. On suggère donc qu'Israël s'abstienne de tenir une session de son Assemblée constituante à Jérusalem et évite de prendre toutes autres mesures qui pourraient être considérées comme allant à l'encontre de la résolution de l'Assemblée générale du 11 décembre 1948. On suggère, en outre, que le gouvernement israélien veuille bien prier instamment son commandant militaire à Jérusalem de continuer les conversations entamées avec le commandant militaire transjordanien, en ayant l'assistance d'observateurs de la Commission.

La Commission décide en outre d'organiser une rencontre avec le gouvernement de Transjordanie le mardi 8 février. La réunion sera organisée par l'intermédiaire du Colonel Abdullah el Tell, commandant militaire arabe de Jérusalem, ou de M. Shamsee, représentant des Nations Unies à Amman, et aura lieu soit dans le secteur arabe de Jérusalem (Ecole américaine), soit à Jéricho. Les dispositions nécessaires à la réunion avec le représentant de la Transjordanie devront être prises avant que la Commission rencontre M. Shertok.

Bien que la date de départ de la Commission pour sa tournée dans les différentes capitales n'ait pas encore été arrêtée de manière définitive, il est décidé de fixer provisoirement au samedi 12 février le départ pour le Caire, où la Commission arriverait le même jour.

La Commission charge le Secrétaire principal de tenir un avion

/prêt pour

prêt pour cette date. M. BARNES informe la Commission que l'avion du Médiateur, ou un autre du même type, sera à sa disposition samedi, Route de " Government House " à la zone arabe.

M. BARNES fait savoir à la Commission que deux ingénieurs civils italiens, ayant une grande expérience de la construction de routes dans le Moyen-Orient, inspecteront le tracé projeté de la route du côté arabe, lundi, et donneront une estimation quant au temps nécessaire à l'achèvement des travaux et à leur coût.

Service d'information; relations avec la presse; secret des délibérations.

En ce qui concerne le service d'information, M. BARNES communique que :

- a) des journaux de Londres, Paris et New-York sont expédiés par courrier aérien et seront distribués à leur arrivée;
- b) une revue de la United Press, de Reuters, et de l'Agence France-Presse, ainsi que des bulletins radio-diffusés, est en cours de préparation et sera distribuée quotidiennement aux membres de la Commission;
- c) une revue de la presse hébreue, et plus tard de la presse arabe, sera également à la disposition de la Commission.

Il est décidé de garder strictement secrètes les délibérations de la Commission.

Devoirs et responsabilités de la Commission vis-à-vis des réfugiés.

Il est décidé à ce sujet que, si cela est possible, la Commission rencontrera au Caire, au début de sa tournée, M. Griffis, directeur de l'Aide des Nations Unies aux réfugiés de Palestine, afin de s'informer de la situation des réfugiés.

Entre temps, la Commission décide de se tenir en relations constantes avec l'Organisation d'aide aux réfugiés et charge le Secrétaire principal de désigner quelqu'un qui assume cette responsabilité. Les compétences requises pour ce poste sont : une certaine expérience du Moyen-Orient, un grand sens d'organisation et d'administration, et, de préférence, la connaissance du français, de l'anglais et de l'arabe.

La séance est levée à 23 heures.